

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 juin 2017

Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice  
est de 35

L'an deux mille dix-sept le trente juin à huit heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-trois juin deux mille dix-sept, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

### OBJET

**SEQUANO  
AMENAGEMENT –  
PRISE DE  
PARTICIPATION  
COMPLEMENTAIRE  
D'EST ENSEMBLE  
AU CAPITAL DE LA  
SEM SEQUANO  
AMENAGEMENT –  
CESSION DES DEUX  
ACTIONS  
DETENUES PAR LA  
COMMUNE DES  
LILAS.**

#### PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Johanna BERREBI, Patrick CARROUER, Camille FALQUE, Liliane GAUDUBOIS, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Gérard MESLIN, Christophe PAQUIS, Guillaume ROUSSEAU, Frédérique SMADJA, Georges AMZEL, Sonia ANGEL, Jean-François DEBYSER, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

#### ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Nathalie BETEMPS par Patrick CARROUER, Roland CASAGRANDE par Gérard MESLIN, Madeline DA SILVA par Guillaume ROUSSEAU, Isabelle DELORD par Camille FALQUE, Jean DESLANDES par Françoise BALTEL, Malika DJERBOUA par Christine MADRELLE, Claude ERMOGENI par Liliane GAUDUBOIS, Narcisse NGAKA par Guillaume LAFEUILLE, Delphine PUIPIER par Johanna BERREBI, Irina SCHAPIRA par Valérie LEBAS, Marlene UZAN par Arnold BAC, Sandie VESVRE par Lionel BENHAROUS, Manuel ZACKLAD par Christophe PAQUIS, Mathieu AGOSTINI par Marie-Geneviève LENTAIGNE, Christophe RINGUET par Sonia ANGEL.

SECRETAIRE :  
Johanna BERREBI

Accusé de réception en préfecture  
093-219300456-20170630-D93\_17-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2017  
Date de réception préfecture : 05/07/2017

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017**

**OBJET : SEQUANO AMENAGEMENT – PRISE DE PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE D'EST ENSEMBLE AU CAPITAL DE LA SEM SEQUANO AMENAGEMENT – CESSION DES DEUX ACTIONS DETENUES PAR LA COMMUNE DES LILAS.**

**LE CONSEIL,**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015,

**VU** l'article 4.2. des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaissait une compétence en matière d'aménagement de l'espace,

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville,

**VU** la délibération n° 2015-12-15-38 du Conseil communautaire du 15 décembre 2015 relative à l'entrée d'Est Ensemble au capital de la SEM SEQUANO Aménagement,

**VU** la délibération n°2016-02-16-17 du 16 février 2016 du Conseil de territoire approuvant l'acquisition des deux actions de chacune des communes du Pré-Saint-Gervais et des Lilas au montant unitaire de 254,40 €, soit pour un montant total de 1 017,60 €,

**CONSIDERANT** que SEQUANO Aménagement est d'ores et déjà un opérateur présent sur le territoire sur dix opérations d'aménagement,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour Est Ensemble d'augmenter sa participation au capital de SEQUANO Aménagement en se portant acquéreur des actions des communes membres du territoire,

**VU** le budget communal,

**VU** l'avis de la commission compétente,

**VU** le rapport du représentant légal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la cession des deux actions détenues par la Commune des Lilas au capital de la SEM SEQUANO Aménagement au profit de l'établissement public territorial Est Ensemble pour un montant de 508,80 € (*2 actions au prix unitaire de 254,40 €*).

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et aux intéressés et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour copie conforme,

Accusé de réception en préfecture 093-219300456-20170630-D93_17-DE Date de télétransmission : 05/07/2017 Date de réception préfecture : 05/07/2017
---

Le Maire des Lilas

Daniel GUIRAUD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le **05 JUIL. 2017**
- et de son affichage le **05 JUIL. 2017**  
(pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :

**35 Voix pour**  
**Voix contre**  
**Abstentions**  
**Pas part au vote**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300456-20170630-D93\_17-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2017  
Date de réception préfecture : 05/07/2017

